

Portrait des communautés	Recensement canadien (2021)	Notes méthodologique
<p style="text-align: center;">TYPES DE FAMILLES</p> <p>La définition de « famille » englobe les couples mariés ou en union libre, avec ou sans enfants, qui habitent dans le même logement, ainsi que les parents seuls habitant avec au moins un enfant. Une forte proportion de familles monoparentales est généralement un indicateur de défavorisation sociale, surtout lorsque ces familles sont dirigées par une femme.</p>	<p style="text-align: center;">FAMILLE DE RECENSEMENT</p> <p>Famille de recensement est définie comme suit : un couple marié et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints; un couple en union libre et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints; ou un parent dans une famille monoparentale, peu importe son état matrimonial, habitant avec au moins un enfant dans le même logement et cet ou ces enfants. Tous les membres d'une famille de recensement particulière habitent le même logement. Les enfants peuvent être des enfants biologiques ou adoptés, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, du moment qu'ils habitent dans le logement sans leur propre conjoint marié, conjoint de fait ou enfant. Les petits-enfants habitant avec leurs grands-parents, alors qu'aucun des parents n'est présent, constituent également une famille de recensement.</p>	
<p style="text-align: center;">PERSONNES VIVANT SEULES</p> <p>Le fait de vivre seul dans un logement peut être un facteur d'isolement et d'exclusion. En général, ce sont surtout les aînés qui vivent seuls, et particulièrement les femmes car elles vivent en moyenne plus longtemps.</p>	<p style="text-align: center;">PERSONNES VIVANT SEULES</p> <p>Situation des particuliers dans le ménage indique si oui ou non la personne vit avec une autre personne ou d'autres personnes et, dans l'affirmative, si oui ou non elle est apparentée à cette personne ou ces personnes.</p> <p>Attention : Le Recensement de 2021 a mesuré la situation dans le ménage des personnes vivant dans les résidences pour personnes âgées et les établissements de soins infirmiers. Les personnes ont été classées comme vivant seules dans leur unité, vivant en couple dans leur unité ou vivant avec d'autres dans leur unité. En raison de la pandémie de COVID-19, les procédures de collecte pour le Recensement de 2021 ont été remaniées pour assurer la sécurité des répondants et des employés du recensement, ainsi que pour limiter les contacts. Les employés du recensement n'ont visité aucun logement collectif institutionnel, comme des hôpitaux, des établissements de soins infirmiers et des résidences pour personnes âgées, ni aucun établissement de soins de longue durée. Les administrateurs des logements collectifs institutionnels ont répondu à une série de questions sur leur établissement et fourni des données du recensement sur les résidents habituels de ces établissements au moyen du questionnaire électronique Recensement de 2021 : logements collectifs. Toutefois, dans certaines résidences pour personnes âgées et certains établissements de soins infirmiers, des renseignements incomplets provenant de dossiers administratifs ou de questionnaires, de la non-réponse et des limites relatives au traitement des données ont fait en sorte qu'au moins 36 % des personnes ont été classées systématiquement comme vivant seules dans leur unité peu importe leur situation réelle. Par conséquent, les données du Recensement de 2021 sur</p>	

	<p>la situation dans le ménage des personnes vivant dans des résidences pour personnes âgées et des établissements de soins infirmiers devraient être utilisées avec prudence.</p> <p>Les situations de vie à temps partiel ont aussi, sans aucun doute, des répercussions importantes sur la vie quotidienne des personnes de bien des façons. Par exemple, une personne qui est enregistrée comme vivant seule dans le contexte du recensement peut avoir des relations étroites avec des membres de sa famille qui vivent ou qui passent du temps avec elle de façon régulière, comme de jeunes enfants ou des conjoints avec lesquels elle ne cohabite pas. À preuve, selon l'Enquête sociale générale de 2017, parmi les personnes âgées de 35 à 64 ans qui vivaient seules, qui avaient vécu une séparation ou un divorce au cours des 20 dernières années et qui avaient un enfant à charge, 59 % ont indiqué que leur enfant avait vécu avec elles pendant un certain temps au cours des 12 derniers mois, 74 % ont indiqué qu'elles communiquaient avec leur enfant au moins une fois par semaine lorsque l'enfant ne vivait pas avec elles et 24 % payaient une pension alimentaire pour enfants^{Note 2}. Ces liens avec les enfants sont susceptibles d'avoir une incidence sur les habitudes de consommation des personnes en ce qui concerne le logement, le mobilier, le divertissement, la nourriture et d'autres produits nécessaires à la vie quotidienne, ce qui peut être caché par la catégorisation de cette personne comme étant une personne qui vit seule selon le recensement.</p>	
<p>ÉTAT MATRIMONIAL</p> <p>L'état matrimonial fait référence à la situation conjugale d'une personne, du point de vue légal.</p>	<p>ÉTAT MATRIMONIAL</p> <p>État matrimonial indique si, oui ou non, une personne vit en union libre, ainsi que l'état matrimonial légal de celles qui ne vivent pas en union libre. Toutes les personnes de moins de 15 ans sont considérées comme n'ayant jamais été mariées et ne vivant pas en union libre.</p>	
<p>POPULATION OCCUPÉE</p> <p>La population occupée englobe les personnes de 15 ans et plus qui travaillent contre un salaire, qui travaillent à leur compte ou qui travaillent sans rémunération pour une entreprise familiale. La proportion de personnes occupées dans la population est un indicateur d'inclusion sociale, en plus de nous renseigner sur la capacité de production de richesse de la communauté.</p>	<p>PERSONNE OCCUPÉE</p> <p>Personne occupée réfère à celle dont la situation d'activité était « occupée » au cours de la période de référence. C'est-à-dire, les personnes qui, durant la période de référence :</p> <p>(a) faisaient un travail quelconque dans le cadre d'un emploi ou dans une entreprise, c'est-à-dire tout travail rémunéré accompli pour un employeur ou à son propre compte. Cela comprend aussi les personnes qui faisaient un travail familial non rémunéré, qui est défini comme un travail non rémunéré qui contribue directement à l'exploitation d'une ferme, d'une entreprise ou d'un cabinet de professionnels appartenant à un membre apparenté du même ménage et exploité par lui; ou</p>	

	<p>(b) avaient un emploi, mais n'étaient pas au travail à cause d'une maladie ou d'une incapacité, pour obligations personnelles ou familiales, pour des vacances ou à la suite d'un conflit de travail. Cette catégorie n'inclut pas les personnes mises à pied ou entre deux emplois occasionnels, ni celles qui n'avaient pas d'emploi à ce moment-là (même si elles avaient un emploi devant commencer à une date ultérieure).</p>	
<p>IMMIGRANTS</p> <p>Le terme « immigrant » désigne une personne née dans un autre pays et à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence, en tant que résident permanent ou comme immigrant ayant obtenu la citoyenneté canadienne. Cette catégorie ne comprend pas les personnes ayant un statut de résidents non permanents (étudiants, travailleurs saisonniers ou demandeurs du statut de réfugié).</p>	<p>IMMIGRANTS</p> <p>Immigrant désigne une personne qui est, ou qui a déjà été, un immigrant reçu ou résident permanent. Il s'agit d'une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Les immigrants qui ont obtenu la citoyenneté canadienne par naturalisation sont compris dans ce groupe.</p>	
<p>AUTOCHTONES</p> <p>Le terme « autochtones » désigne les personnes qui s'identifient à titre de membres des Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), Métis ou Inuits. Il englobe aussi les personnes qui s'identifient à au moins deux de ces groupes et celles qui ne s'y identifient pas, mais qui déclarent être des Indiens inscrits ou des Indiens des traités et/ou être membres d'une Première Nation ou d'une bande indienne (catégorie « autres »).</p>	<p>IDENTITÉ AUTOCHONE</p> <p>Cette catégorie comprend les personnes qui s'identifient à titre de membres des Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), Métis et/ou Inuits, les personnes qui déclarent être des Indiens inscrits et/ou des Indiens des traités (aux termes de la Loi sur les Indiens du Canada) et les personnes qui déclarent être membres d'une Première Nation et/ou d'une bande indienne.</p> <p>Réponses autochtones multiples</p> <p>Cette catégorie comprend les personnes qui s'identifient comme au moins deux des groupes autochtones suivants : Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), Métis et/ou Inuits.</p> <p>Réponses autochtones non comprises ailleurs</p> <p>Cette catégorie comprend les personnes qui ne s'identifient pas à titre de membres des Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), Métis ou Inuk (Inuits), mais qui déclarent être des Indiens inscrits ou des Indiens des traités et/ou être membres d'une Première Nation ou d'une bande indienne.</p>	

POPULATION RACISÉE

Le terme « population racisée » désigne les personnes, autres que les Autochtones, qui n'ont pas la peau blanche. Cette population se compose principalement des groupes suivants : Sud-Asiatique, Chinois, Noir, Philippin, Arabe, Latino-Américain, Asiatique du Sud-Est, Asiatique occidental, Coréen et Japonais.

MINORITÉS VISIBLES

Le terme « minorité visible » réfère au fait qu'une personne appartient ou n'appartient pas à une des minorités visibles définies dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi, les minorités visibles sont définies comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population des minorités visibles se compose principalement des groupes suivants : Sud-Asiatique, Chinois, Noir, Philippin, Arabe, Latino-Américain, Asiatique du Sud-Est, Asiatique occidental, Coréen et Japonais.

Dans les produits d'analyse et de communication du recensement de 2021, le terme « minorité visible » a été remplacé par les termes « population racisée » ou « groupes racisés », ce qui reflète l'utilisation accrue de ces termes dans la sphère publique.

CONNAISSANCE DES LANGUES OFFICIELLES

Les données sur la connaissance des langues officielles permettent d'évaluer le poids relatif du français et de l'anglais au sein de la population et fournissent des indications utiles sur la diversité linguistique et culturelle de la communauté. La connaissance des langues officielles réfère à la capacité d'une personne de soutenir une conversation en français seulement, en anglais seulement, dans les deux langues, ou dans ni l'une ni l'autre.

CONNAISSANCE DES LANGUES OFFICIELLES

Connaissance des langues officielles désigne la capacité d'une personne de soutenir une conversation en français seulement, en anglais seulement, dans les deux langues, ou dans ni l'une ni l'autre. Dans le cas d'un enfant qui n'a pas encore appris à parler, cela comprend les langues que l'enfant apprend à parler à la maison.

NIVEAU DE SCOLARITÉ

Le niveau de scolarité fait référence au plus haut niveau d'éducation qu'une personne a terminé avec succès. Cette donnée est recueillie pour la population de 25 à 64 ans. Le niveau de scolarité a une influence importante sur la situation socioéconomique, la santé et la qualité de vie des personnes. Cet indicateur fournit des renseignements utiles sur l'accès aux études postsecondaires, sur la composition de la population active et, de façon plus générale, sur les conditions de vie et de travail dans la communauté.

PLUS HAUT CERTIFICAT, DIPLÔME OU GRADE

Le plus haut certificat, diplôme ou grade est la classification utilisée aux fins du recensement pour mesurer le concept plus général du « niveau de scolarité ».

Cette variable désigne le plus haut niveau de scolarité qu'une personne a terminé avec succès. Il s'agit d'une variable dérivée obtenue à partir des réponses aux questions sur les titres scolaires où l'on demandait de déclarer tous les certificats, diplômes ou grades obtenus.

La hiérarchie générale utilisée pour dériver cette variable (diplôme d'études secondaires, certificat d'apprenti ou d'une école de métiers, diplôme collégial, certificat, diplôme ou grade universitaire) est plus ou moins reliée à la durée des divers programmes d'études « en classe »

	<p>menant aux titres scolaires en question. Au niveau détaillé, quelqu'un qui a obtenu un type particulier de certificat, diplôme ou grade n'a pas nécessairement obtenu les qualifications énumérées sous celui-ci dans la hiérarchie. Par exemple, une personne ayant un certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers n'a pas toujours obtenu de diplôme d'études secondaires, de même qu'une personne possédant une « maîtrise » n'a pas nécessairement un « certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat ». Même si certains programmes ne correspondent pas parfaitement à la hiérarchie, celle-ci donne quand même une mesure générale du niveau de scolarité.</p> <p>Cette variable est déclarée pour les personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés.</p>	
<p>REVENU MÉDIAN APRÈS IMPÔT</p> <p>Le revenu fait référence au gain en argent provenant de toutes les sources, telles qu'un revenu d'emploi, un revenu provenant de programmes gouvernementaux, une pension, un revenu de placements, etc. L'impôt payé (fédéral et provincial) a été soustrait du calcul du revenu.</p>	<p>REVENU APRÈS IMPÔTS</p> <p>Revenu après impôt désigne le revenu total moins l'impôt sur le revenu de l'unité statistique durant une période de référence donnée. L'impôt sur le revenu désigne la somme de l'impôt fédéral sur le revenu et de l'impôt provincial et territorial sur le revenu, moins l'abattement là où cette mesure s'applique. L'impôt provincial et territorial sur le revenu comprend les primes d'assurance maladie dans certaines juridictions. L'abattement réduit l'impôt fédéral sur le revenu payable par les personnes résidant au Québec ou sur certaines terres visées par un règlement conclu avec l'une des Premières nations autonomes du Yukon.</p> <p>Pour le Recensement de 2021, la période de référence pour les données sur le revenu est l'année civile 2020, sauf si spécifié autrement.</p>	<p>Les données de revenu concernent l'année 2020.</p> <p>Dans l'édition de 2021, l'indicateur REVENU MÉDIAN AVANT IMPÔT SELON LE TYPE DE FAMILLE représente le revenu médian par personne selon le type de famille. En 2016, cet indicateur représentait le revenu médian de l'ensemble de la famille selon le type de famille.</p>
<p>SEUIL DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT</p> <p>Le seuil de faible revenu fait référence au niveau en dessous duquel les personnes ou les familles pourraient éprouver des difficultés à se loger, à se nourrir et à se vêtir. L'impôt payé (fédéral et provincial) a été soustrait du calcul du revenu.</p>	<p>SEUIL DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT (SFR-Apl)</p> <p>Les Seuils de faible revenu après impôt désignent les seuils de revenu, définis en utilisant les données sur les dépenses de 1992, en deçà desquels les familles économiques ou les personnes hors famille économique consacraient une part plus importante que la moyenne de leur revenu après impôt aux besoins primaires comme la nourriture, le logement et l'habillement. Plus précisément, les seuils représentent les niveaux de revenu auxquels on s'attendait à ce que ces familles ou personnes consacrent 20 points de pourcentage de plus de leur revenu après impôt que la moyenne à la nourriture, au logement et à l'habillement. Ces seuils</p>	<p>Les données de revenu concernent l'année 2020.</p>

	<p>ont été indexés en dollars courants selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'ensemble.</p> <p>Le SFR-Apl comprend 35 seuils composés de sept tailles de familles pour tenir compte des économies d'échelle et de cinq différentes tailles de secteurs de résidence pour tenir compte des différences possibles du coût de la vie entre les communautés de tailles différentes. Ces seuils sont présentés dans le tableau 2.5 Seuils de faible revenu après impôt (SFR-Apl-base de 1992) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2020, <i>Dictionnaire, Recensement de la population, 2021</i>.</p> <p>Lorsque le revenu après impôt d'une famille économique ou d'une personne hors famille économique tombe sous le seuil applicable à la personne, la personne, ou chaque membre dans le cas d'une famille économique, est considéré, selon le SFR-Apl, comme ayant un faible revenu. La situation de faible revenu est habituellement présentée pour les personnes, mais puisque le seuil SFR-Apl et le revenu familial sont uniques au sein de chaque famille économique, la situation de faible revenu selon le SFR-Apl peut aussi s'appliquer aux familles économiques.</p> <p>Pour le Recensement de 2021, la période de référence est l'année civile 2020 pour toutes les variables de faible revenu.</p>	
<p>SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI</p> <p>La plupart des citoyens canadiens de 65 ans et plus reçoivent la pension de la Sécurité de la vieillesse. Les aînés à faible revenu ont droit également au Supplément de revenu garanti, qui leur assure un revenu supplémentaire.</p>	<p>SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI (SRG) ET ALLOCATION AU CONJOINT</p> <p>Le Supplément de revenu garanti versé aux personnes âgées de 65 ans et plus et Allocation ou Allocation au survivant versée par l'administration fédérale aux conjoints âgés de 60 à 64 ans des bénéficiaires de prestations de Sécurité de la vieillesse ou aux veufs ou veuves, au cours de la période de référence.</p> <p>Pour le Recensement de 2021, cela comprenait notamment le paiement unique émis en 2020 pour fournir du soutien du revenu aux aînés en raison de la pandémie de COVID-19. Les personnes âgées admissibles au Supplément de revenu garanti ont reçu 200 dollars.</p> <p>Pour le Recensement de 2021, la période de référence pour les données sur le revenu est l'année civile 2020, sauf si spécifié autrement.</p>	
<p>AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS ET ASSURANCE-EMPLOI</p> <p>Au Québec, une aide financière de dernier recours est offerte aux personnes et aux familles qui n'ont pas de</p>	<p>PRESTATION D'ASSISTANCE SOCIALE</p> <p>Tous les paiements d'assistance sociale reçus par les personnes dans le besoin au cours de la période de référence. Selon les besoins, les prestataires admissibles à l'assistance sociale peuvent recevoir de l'aide pour couvrir les coûts des aliments, du logement, des vêtements et d'autres produits indispensables. D'autres allocations peuvent aussi être</p>	

revenus suffisants ou qui présentent des contraintes sévères à l'emploi.

Le gouvernement du Canada offre, pour sa part, des prestations d'assurance-emploi (aide financière temporaire) aux personnes âgées de 15 à 64 ans et plus qui ont perdu leur emploi sans en être responsables, et qui sont disponibles et aptes à travailler. L'assurance-emploi vient également en aide aux travailleurs malades, aux femmes enceintes et aux parents qui s'occupent d'un proche (adoption, nouveau-né ou maladie grave)

accordées aux personnes ayant une situation ou des besoins spéciaux, comme les personnes âgées, les personnes handicapées, les familles monoparentales et les personnes faisant face à des obstacles à l'emploi.

Pour le Recensement de 2021, la période de référence pour les données sur le revenu est l'année civile 2020, sauf si spécifié autrement.

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Les données sur les prestations d'assistance sociale proviennent de la ligne 145000 de la déclaration d'impôt fédérale.

Le terme « Prestations d'assistance sociale » employé ici correspond au terme utilisé sur le Feuillelet T5007 (fédéral).

Aux fins du relevé fiscal, sont considérées comme des prestations d'assistance sociale :

Les prestations d'aide sociale;
Les prestations de sécurité du revenu;
Les prestations d'assurance-emploi;
L'aide financière de dernier recours.

AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) administre le Programme Objectif Emploi, le Programme d'aide sociale, le Programme de solidarité sociale et le Programme de revenu de base.

Ces programmes permettent aux personnes à faible revenu et qui répondent à certains critères d'obtenir un montant d'argent (prestation). Cette somme permet de payer la nourriture, le logement, etc.

Vous pouvez également obtenir le remboursement de certains frais (un soutien du revenu) si vous participez à un programme d'emploi.

Le nom du Programme d'aide sociale et celui du Programme de solidarité sociale se ressemblent. Or, ces deux programmes ne sont pas destinés aux mêmes personnes. On les appelle aussi par erreur « le bien-être social ».

	<p style="text-align: center;">PRESTATION D'ASSURANCE-EMPLOI (AE)</p> <p>Toutes les prestations d'assurance-emploi reçues au cours de la période de référence, avant les retenues d'impôts sur le revenu. Sont incluses les prestations de chômage, de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, de compassion, de travail partagé, de recyclage, et les prestations versées aux pêcheurs travaillant à leur compte en vertu du programme fédéral d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale.</p> <p>Pour le Recensement de 2021, cela comprend des améliorations aux prestations d'assurance-emploi en 2020 en réponse à la pandémie de COVID-19.</p> <p>Pour le Recensement la période de référence pour les données sur le revenu est l'année civile 2020, sauf si spécifié autrement.</p> <p>Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés</p>	
<p style="text-align: center;">ABORDABILITÉ DU LOGEMENT</p> <p>Le logement est essentiel au bien-être des personnes et à la vitalité des communautés, mais accapare une partie importante du budget des familles. On considère qu'un ménage a un problème d'abordabilité du logement s'il dépense 30 % ou plus de son revenu total pour se loger.</p> <p>En conséquence, les personnes qui dépassent ce seuil manquent souvent d'argent pour combler leurs autres besoins essentiels, comme se nourrir, se vêtir, se soigner et se déplacer. Ce seuil est également utilisé pour évaluer les besoins en logements sociaux. Plus récemment, un seuil de 50 % a été ajouté pour rendre compte de la hausse des coûts liés au logement et, en particulier, des loyers et du prix d'achat des maisons.</p>	<p style="text-align: center;">ABORDABILITÉ DU LOGEMENT</p> <p>Un logement est abordable si le ménage consacre moins de 30 % de son revenu total avant impôt aux frais de logement.</p> <p>La détermination des ménages qui se situent au-dessous ou au-dessus des seuils de conformité est fondée sur les indicateurs pour lesquels les ménages individuels peuvent être évalués. Les ménages agricoles et les ménages dans les réserves dont le logement n'est pas conforme au seuil de qualité ou au seuil de taille, ou à ni l'un ni l'autre, sont dénombrés parmi le total des ménages se situant au-dessous des seuils. Les ménages agricoles et les ménages dans les réserves dont le logement est conforme au seuil de qualité et au seuil de taille sont dénombrés parmi le total des ménages au-dessus des seuils de conformité (même s'il n'est pas possible d'évaluer l'abordabilité du logement pour ces ménages). Le logement des ménages agricoles et des ménages dans les réserves ne peut pas être évalué pour en déterminer l'abordabilité, puisque le concept n'est pas applicable.</p> <p>L'abordabilité du logement est évaluée pour les ménages propriétaires et locataires dont le revenu total du ménage est supérieur à zéro, dans les logements privés non agricoles et hors réserve.</p> <p>Par définition, on considère que les ménages qui doivent dépenser 30 % ou plus de leur revenu total pour se loger ont un problème d'« abordabilité</p>	<p>Les rapports relativement élevés entre les frais de logement et le revenu total du ménage pour certains ménages peuvent s'expliquer du fait que les périodes de référence utilisées pour les données sur les frais de logement et pour les données sur le revenu total du ménage ne sont pas les mêmes. En effet, la période de référence est l'année 2021 dans le cas des données sur les frais de logement et l'année 2020 dans le cas des données sur le revenu total du ménage. En outre, pour certains ménages, le revenu total du ménage déclaré ne correspond qu'à une partie d'une année.</p>

	<p>du logement ». Les dépenses de logement incluent les paiements pour l'électricité, le mazout, le gaz, le charbon, le bois ou d'autres combustibles, l'eau et d'autres services municipaux, ainsi que les versements hypothécaires mensuels, les impôts fonciers, les charges de copropriété et le loyer. Les logements de bande sur les réserves indiennes n'ont pas été inclus dans le calcul de l'abordabilité du logement.</p> <p>Les rapports relativement élevés entre les frais de logement et le revenu total du ménage pour certains ménages peuvent s'expliquer du fait que les périodes de référence utilisées pour les données sur les frais de logement et pour les données sur le revenu total du ménage ne sont pas les mêmes. En effet, la période de référence est l'année 2021 dans le cas des données sur les frais de logement et l'année 2020 dans le cas des données sur le revenu total du ménage. En outre, pour certains ménages, le revenu total du ménage déclaré ne correspond qu'à une partie d'une année.</p>	
<p>LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES</p> <p>Les « ménages locataires » désignent les ménages privés dont aucun membre n'est propriétaire du logement. À l'inverse, dans les « ménages propriétaires », au moins un des membres est propriétaire du logement. Le fait de louer son logement ou d'en être propriétaire a non seulement une incidence sur les finances du ménage, mais influe sur la fréquence des déménagements, sur la liberté de choisir le type de logement et son emplacement, ainsi que sur d'autres aspects du mode de vie des gens.</p>	<p>MÉNAGE LOCATAIRE</p> <p>Ménage locataire désigne les ménages privés dont aucun membre n'est propriétaire du logement. Le logement est considéré comme étant loué même si aucun loyer en argent n'est versé.</p> <p>MÉNAGE PROPRIÉTAIRE</p> <p>Ménage propriétaire désigne un ménage privé au sein duquel au moins un des membres du ménage est propriétaire du logement, même s'il est encore en train de le payer.</p>	
<p>RÉPARATIONS MAJEURES</p> <p>On dit qu'un logement nécessite des réparations majeures lorsque la plomberie ou l'installation électrique est défectueuse, ou qu'il a besoin de réparations structurelles aux murs, aux planchers ou aux plafonds. Un tel logement peut entraîner des problèmes de santé physique ou mentale à ses occupants. La présence d'un nombre important de logements nécessitant des réparations majeures est un indicateur de précarité des conditions de vie et d'habitation de la population.</p>	<p>ÉTAT DU LOGEMENT</p> <p>« État du logement » fait référence aux besoins de réparation du logement. Cette notion ne comprend pas les rénovations désirées ni les ajouts.</p> <p>ENTRETIEN NORMAL</p> <p>La catégorie « entretien normal requis » comprend les logements qui n'ont besoin que d'un entretien normal, tel que la peinture ou le nettoyage du système de chauffage.</p> <p>RÉPARATIONS MINEURES</p> <p>La catégorie « réparations mineures requises » comprend les logements qui n'ont besoin que de réparations mineures, tels que les logements auxquels il y a des carreaux de plancher détachés ou manquants, briques</p>	

	<p>descellées, bardeaux arrachés, marches, rampes ou revêtement extérieur défectueux.</p> <p style="text-align: center;">RÉPARATIONS MAJEURES</p> <p>La catégorie « réparations majeures requises » comprend les logements qui ont besoin de réparations majeures, tels que les logements où la plomberie ou l'installation électrique est défectueuse, et les logements qui ont besoin de réparations structurelles aux murs, sols ou plafonds.</p>	
<p>ÂGE MOYEN ET VALEUR MÉDIANE DES PROPRIÉTÉS</p> <p>L'âge moyen des bâtiments et la valeur médiane des propriétés sont des indicateurs utiles pour comprendre la dynamique d'un milieu de vie. Combinées à d'autres variables relatives au logement, ces données peuvent nous renseigner sur divers aspects liés à la vitalité de la communauté, tels que la richesse foncière, la qualité de vie et l'accès au logement. À noter : la prédominance d'immeubles à logement dans une communauté peut faire augmenter la valeur moyenne des bâtiments.</p>	<p style="text-align: center;">ANNÉE DE CONSTRUCTION</p> <p>Millésime de l'année au cours de laquelle la construction originelle du bâtiment principal a été terminée sans égard aux agrandissements pouvant avoir eu lieu par la suite.</p> <p style="text-align: center;">VALEUR DU TERRAIN</p> <p>La valeur réelle attribuable au terrain de l'unité d'évaluation à la date de référence de marché.</p> <p>Valeur réelle : Valeur d'échange sur un marché libre et ouvert à la concurrence, soit le prix le plus probable qui peut être payé lors d'une vente de gré à gré dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le vendeur et l'acheteur désirent respectivement vendre et acheter l'unité d'évaluation, mais n'y sont pas obligés; • le vendeur et l'acheteur sont raisonnablement informés de l'état de l'unité d'évaluation, de l'utilisation qui peut le plus probablement en être faite et des conditions du marché immobilier (LFM, art. 43). <p style="text-align: center;">VALEUR DU BÂTIMENT</p> <p>La valeur réelle attribuable au ou aux bâtiments de l'unité d'évaluation à la date de référence de marché.</p> <p style="text-align: center;">VALEUR DE L'IMMEUBLE</p> <p>La valeur réelle attribuable à l'unité d'évaluation (terrain et bâtiments) à la date de référence du marché.</p> <p>© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2022</p>	
<p style="text-align: center;">MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE</p> <p>La mobilité géographique fait référence au déplacement du lieu de résidence au fil du temps. Les données du recensement permettent de déterminer le pourcentage de personnes ayant déménagé dans les cinq années précédentes. Différents motifs,</p>	<p style="text-align: center;">MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE</p> <p>La mobilité géographique fait référence au déplacement géographique d'une population au fil du temps. Le Recensement de la population permet de recueillir des renseignements sur le lieu habituel de résidence d'une personne 1 an ou 5 ans avant la date de référence du recensement (c.-à-d. le jour du recensement). En comparant le lieu de résidence qu'une</p>	

<p>comme le travail, les études ou la situation économique et familiale, peuvent inciter une personne à déménager. En général, la population plus jeune a tendance à être plus mobile.</p>	<p>personne occupait à une date antérieure et le lieu de résidence qu'elle occupait le jour du recensement, il est possible d'obtenir des renseignements sur la mobilité géographique, par exemple la mobilité (c.-à-d. si la personne habite le même lieu habituel de résidence que celui où elle habitait 1 an ou 5 ans plus tôt) et le lieu de résidence antérieur (celui où la personne habitait 1 an ou 5 ans plus tôt).</p> <p>La mobilité désigne le statut d'une personne en ce qui a trait à son lieu de résidence le jour du recensement (11 mai 2021) et à son lieu de résidence à la même date, 1 an ou 5 ans plus tôt.</p> <p>Les personnes qui, le jour du recensement, habitent à la même résidence que celle où elles habitaient à la même date 1 an ou 5 ans plus tôt sont désignées sous le nom de « personnes n'ayant pas déménagé ». Les personnes qui, le jour du recensement, ne demeuraient pas à la même résidence que celle où elles habitaient à la même date 1 an ou 5 ans plus tôt sont appelées « personnes ayant déménagé ».</p>	
<p style="text-align: center;">MORTALITÉ</p> <p>Le taux de mortalité correspond au nombre de décès pour 100 000 habitants au cours d'une période donnée.</p> <p>Les calculs sont réalisés sur deux période de huit ans – 2005 à 2012 et 2013 à 2020 – ce qui permet d'établir la tendance générale en réduisant les fluctuations ponctuelles. Les taux sont standardisés selon la structure d'âge de la population de l'Outaouais. En général, on observe une tendance à la hausse du nombre de décès en raison du vieillissement de la population.</p>	<p style="text-align: center;">-----</p>	<p>Les décès ayant été constatés en institution (CHSLD) ne sont pas compris dans les calculs. Les données de population de référence proviennent du recensement de 2021 de Statistique Canada.</p>
<p style="text-align: center;">ESPÉRANCE DE VIE</p> <p>L'espérance de vie correspond à la durée de vie moyenne qu'une personne peut espérer atteindre. Cette statistique, calculée en fonction des conditions de mortalité d'une période donnée, varie aussi selon le milieu de vie et selon le sexe. Le calcul de l'espérance de vie est réalisé sur deux périodes de huit ans – 2005-2012 et 2013-2020 – ce qui permet d'établir la tendance générale en réduisant les fluctuations ponctuelles. De manière générale, l'espérance de vie tend à augmenter au fil des ans. Elle est généralement plus élevée chez les femmes,</p>	<p style="text-align: center;">-----</p>	<p>Les décès ayant été constatés en institution (CHSLD) ne sont pas compris dans les calculs. Les données de population de référence proviennent du recensement de 2021 de Statistique Canada.</p>

<p>mais l'écart entre les hommes et les femmes tend à diminuer depuis quelques années.</p>		
<p>ANNÉES POTENTIELLES DE VIE PERDUES</p> <p>Les années potentielles de vie perdues forment un indicateur qui mesure le nombre d'années de vie « perdues » lorsqu'une personne meurt « prématurément », c'est-à-dire avant l'âge de 75 ans. Il s'agit d'un indicateur général de la santé et du mieux-être de la population et de l'efficacité des programmes de prévention.</p>	<p>ANNÉES POTENTIELLES DE VIE PERDUES</p> <p>Les années potentielles de vie perdues (APVP) est un indicateur qui mesure le nombre d'années de vie « perdues » lorsqu'une personne meurt « prématurément », c'est-à-dire avant l'âge de 75 ans. Par exemple, une personne qui se suicide ou qui meurt prématurément à cause d'une blessure accidentelle à 25 ans a perdu 50 années potentielles de vie.</p> <p>Les APVP sont un indicateur complémentaire qui porte principalement sur la mortalité des personnes non âgées. Il indique le degré de réussite des mesures de prévention des décès prématurés (décès qui peuvent vraisemblablement être prévenus ou retardés) et de la perte de productivité sociale et économique qui en découle. Il s'agit d'un indicateur général de la santé et du mieux-être de la population et de l'efficacité des programmes de prévention.</p> <p>Santé Canada (2008). Les Canadiens et les Canadiennes en santé : Rapport fédéral sur les indicateurs comparables de la santé. Ottawa. Gouvernement du Canada. 119 p.</p>	<p>Les décès ayant été constatés en institution (CHSLD) ne sont pas compris dans les calculs. Les données de population de référence proviennent du recensement de 2021 de Statistique Canada.</p>
<p>CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ</p> <p>Les crimes contre la propriété englobent les incendies criminels, les vols de véhicules ou de biens, les introductions par effraction, les fraudes et le vandalisme. Un taux élevé de crimes contre la propriété dans une communauté peut avoir une incidence sur le sentiment de sécurité de la population. Les données présentées ici concernent seulement les crimes commis dans les lieux de résidence. Le tableau ci-dessous indique le taux de crimes déclarés par tranche de 100 000 habitants pour deux périodes de trois ans – 2015-2017 et 2020-2022 – ce qui permet d'établir la tendance générale en réduisant les fluctuations ponctuelles.</p>	<p>INFRACTIONS CONTRE LA PROPRIÉTÉ</p> <p>Crime d'incendie, introduction par effraction, vol d'un véhicule à moteur, vol de plus de 5 000 \$, vol de 5 000 \$ ou moins, possession de biens volés, fraude et méfait.</p> <p>MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2022). Criminalité au Québec – Principales tendances 2021, Québec. © Gouvernement du Québec, 2022</p> <p>LIEUX DES CRIMES</p> <p>Les données concernent les crimes commis dans les unités d'habitation (immeuble d'habitation multiple), les maisons unifamiliales et les maisons de retraite pour personnes de 65 ans et plus autonomes. Elles ne tiennent donc pas compte des constructions sur les propriétés privées telles que les remises et les garages par exemple. De plus, elles ne tiennent pas compte des crimes commis dans des bâtiments commerciaux, publics, communautaires ou religieux ni dans les zones ouvertes.</p>	<p>Les taux de criminalité correspondent au nombre de crimes dans la population totale de la communauté. Seulement les crimes dans les lieux résidentiels sont pris en compte. Les crimes dans les commerces et les lieux publics ne sont pas pris en compte. Les données sur les crimes proviennent de deux sources : le ministère de la Sécurité publique du Québec et le Service de police de la Ville de Gatineau. Les données sur les crimes ont été compilées entre 2020 et 2022. Les données relatives à la population totale proviennent du recensement de 2021 de</p>

		<p>Statistique Canada. Pour les communautés situées dans la MRC des Collines-de-l’Outaouais, les données correspondent à la part relative des crimes sur la population totale de la communauté.</p>
<p>CRIMES CONTRE LA PERSONNE</p> <p>Les crimes contre la personne englobent les homicides, la négligence criminelle et les autres infractions entraînant la mort, les tentatives et les complots en vue de commettre un meurtre, les voies de fait, les infractions d’ordre sexuel, le proxénétisme, les enlèvements, les séquestrations, la traite de personne, les vols qualifiés et l’extorsion, le harcèlement criminel et les menaces contre les personnes. Les données présentées ici concernent seulement les crimes commis dans les lieux de résidence. Le tableau ci-dessous indique le taux de crimes déclarés par tranche de 100 000 habitants pour deux périodes de trois ans – 2015-2017 et 2020-2022 – ce qui permet d’établir la tendance générale en réduisant les fluctuations ponctuelles.</p>	<p>INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE</p> <p>Homicide, négligence criminelle et autres infractions entraînant la mort, tentative et complot en vue de commettre un meurtre, voie de fait, agression sexuelle, autres infractions d’ordre sexuel, proxénétisme, enlèvement, traite ou séquestration, vol qualifié et extorsion, harcèlement criminel, menaces et autres infractions contre la personne.</p> <p>MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2022). Criminalité au Québec – Principales tendances 2021, Québec. © Gouvernement du Québec, 2022</p> <p>LIEUX DES CRIMES</p> <p>Les données concernent les crimes commis dans les unités d’habitation (immeuble d’habitation multiple), les maisons unifamiliales et les maisons de retraite pour personnes de 65 ans et plus autonomes. Elles ne tiennent donc pas compte des constructions sur les propriétés privées telles que les remises et les garages par exemple. De plus, elles ne tiennent pas compte des crimes commis dans des bâtiments commerciaux, publics, communautaires ou religieux ni dans les zones ouvertes.</p>	<p>Les taux de criminalité correspondent au nombre de crimes dans la population totale de la communauté. Seulement les crimes dans les lieux résidentiels sont pris en compte. Les crimes dans les commerces et les lieux publics ne sont pas pris en compte. Les données sur les crimes proviennent de deux sources : le ministère de la Sécurité publique du Québec et le Service de police de la Ville de Gatineau. Les données sur les crimes ont été compilées entre 2020 et 2022. Les données relatives à la population totale proviennent du recensement de 2021 de Statistique Canada. Pour les communautés situées dans la MRC des Collines-de-l’Outaouais, les données correspondent à la part relative des crimes sur la population totale de la communauté.</p>